

Questions-réponses sur le déploiement du réseau FTTH

Q1 : Quel est le périmètre précis de la poche qui va être déployée / Mon habitation est-elle bien concernée par le futur déploiement ?

Le périmètre précis de la zone géographique déployée va être affiné grâce aux études terrain en cours de réalisation. Le périmètre définitif ne sera connu qu'à l'achèvement de ces études (soit dans 6 mois minimum).

Q2 : Quand les nouvelles offres FTTH seront-elles disponibles ?

Cette information sera donnée ultérieurement, lorsque les travaux de déploiement du réseau seront achevés (soit pas avant 15 à 18 mois).

Q3 : Une fois les déploiements terminés, comment sera-t-il possible de connaître l'éligibilité de son habitation ?

Plusieurs outils d'information du public (hotline, plateforme web d'éligibilité) devraient être mis en place par le Syndicat mixte ADN dans le courant de l'année 2017, et par les opérateurs de services eux-mêmes lorsqu'ils décideront de commercialiser leurs offres sur le réseau.

Q4 : Quels seront les opérateurs présents sur le réseau ?

Cette information sera donnée ultérieurement, au moment de l'ouverture commerciale du réseau. Par définition, le réseau d'initiative publique ADN sera ouvert à tous les opérateurs qui le souhaiteront.

Q5 : Quel sera le coût de raccordement au nouveau réseau FTTH ?

Aucun coût lié aux travaux de déploiement ne sera à la charge des particuliers. En revanche, en fonction de leur propre stratégie commerciale, certains opérateurs seront susceptibles de facturer des frais d'accès au service (FAS), incluant la mise à disposition d'une box FTTH et les frais d'activation du service.

Q6 : Combien coûtera l'abonnement mensuel à une offre FTTH ?

Il n'y aura pas de différence de tarif majeure par rapport aux offres ADSL qui dominent le marché aujourd'hui (pour l'offre de base). D'ailleurs, les offres FTTH que proposent déjà les opérateurs dans les grandes villes sont de l'ordre de 40 € (pour un débit de 100 Mbps). Le montant variera selon les opérateurs et selon les services supplémentaires proposés en option.

Q7 : Comment puis-je m'assurer dès à présent que ma maison pourra être raccordée sans difficulté ?

Les raccordements s'effectueront soit par voie aérienne soit par voie souterraine et emprunteront généralement le même cheminement que les réseaux téléphonique ou électrique déjà existants. En cas d'adduction souterraine, si les fourreaux d'adduction de votre maison sont cassés ou bouchés à l'intérieur même de votre parcelle privée, alors il vous appartiendra d'effectuer les travaux de remise en état avant tout raccordement au réseau de fibre optique.